

E 53 108

*Le Conseil fédéral au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy**Copie**L*

Berne, 17 février 1903

C'est avec satisfaction que nous avons appris par votre note confidentielle du 29 janvier¹, adressée à notre Département des Chemins de fer et concernant la question du percement du Jura, que la Compagnie du Paris-Lyon-Méditerranée comme aussi le Gouvernement français sont d'avis que le seul projet qui doit être exécuté est celui du raccourci Frasnè—Vallorbe et non celui du percement de la Faucille.

Nous estimons qu'il convient dans ces circonstances de donner officiellement connaissance à Monsieur Delcassé, Ministre des Affaires étrangères, du fait que l'Assemblée fédérale a, en décembre dernier, accordé à la Compagnie du Jura-Simplon, pour le compte de celle du Paris-Lyon-Méditerranée, la concession du tronçon du raccourci Frasnè—Vallorbe situé sur territoire suisse.² Etant donné que la Compagnie du Jura-Simplon, qui a conclu avec celle du Paris-Lyon-Méditerranée une convention pour la construction du tronçon susmentionné, la transformation de la gare de Vallorbe et la pose de la double voie entre Vallorbe et Daillens, entre en liquidation le 1^{er} mai prochain par suite du rachat, il serait désirable que la concession française fût octroyée encore avant cette date.

Les objections que vous avez fait valoir dans votre note du 4 courant au Département politique³ n'ont pu nous faire changer d'avis à cet égard, car nous ne partageons point vos craintes. Nous vous prions en conséquence de bien vouloir vous rendre auprès de Monsieur le Ministre Delcassé pour l'entretenir de l'affaire dans le sens ci-haut. C'est avec plaisir que nous recevrons communication de vos rapports ultérieurs sur cette affaire.

1. Cf. E 8001 (B) 3/4.

2. Cf. *PVCN du 8 décembre 1902* (E 1001 (c) d 1/142, n° 28).

3. Cf. E 8001 (B) 3/4.

